



DÉPARTEMENT
ALLIER
ARRONDISSEMENT
MONTLUÇON
COMMUNE
LA PETITE MARCHE

CONSEIL MUNICIPAL / COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU VENDREDI 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 17 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA PETITE MARCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 7

Présents : IMBERT Didier, TRIPIER Roger, NORRE Bernadette, LAROCHE Patrick, MOLINA Pierre, RODRIGUES-DO CARMO Éric, DUCHIER Laurent

Absent : DEVEAUX Olivier, LAMERRE Hervé

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : MOLINA Pierre

Date de convocation : 13 janvier 2024

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur IMBERT Didier, Maire,

INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le Maire expose au Conseil Municipal que le PLUIH est entré en vigueur et devenu opposable depuis le 4 janvier 2025. L'instruction des dossiers n'est plus assurée par la DDT depuis cette date. Dans l'attente de l'éventuelle mise en place d'un service spécifique au sein de « Montluçon Communauté », les communes doivent choisir un service assurant l'instruction des dossiers d'urbanisme. L'ATDA est en mesure de fournir ce service pour la somme de 60 € par acte. Pour l'heure, aucune autre solution n'a été recherchée.

Le Maire donne lecture du projet de convention avec les services de l'ATDA. Il demande au Conseil d'approuver ce projet de convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce projet de convention et autorise le Maire à la signer.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU PET SCAN

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un Pet Scan au sein du centre hospitalier de Montluçon. Il lui donne connaissance des éléments financiers et de la nécessité de financer les 360 000 € constituant le solde de cette opération après déduction des diverses aides accordées. Il indique que le Conseil Communautaire a décidé de participer à ce financement à

hauteur de 2,5 € par habitant et que les communes constituant la Communauté d'agglomération ont été invitées à apporter leur soutien et à délibérer en ce sens.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter le soutien de la Commune à ce projet et de financer cette opération par le biais d'une subvention à hauteur de 2,5 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le financement de cette opération conformément à la proposition du Maire.

FOND DE CONCOURS DE MONTLUÇON COMMUNAUTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place récente d'un fonds de concours au sein de Montluçon Communauté ainsi que les modalités de son financement par le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes.

Il propose au Conseil de solliciter ce fond de concours dans le cadre des opérations d'investissement envisagées par la commune. Il propose notamment le remplacement des chaises de la salle polyvalente (Achat de 100 chaises pliantes et de deux chariots pour un montant HT de 2880 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE AU PROFIT DES AGENTS ET PARTICIPATION A SON FINANCEMENT.

Le Maire rappelle que l'ordonnance du 17 février 2021, désormais codifiée aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

L'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux prévoit à son article 1.1.3 que : « Cette couverture, en matière de prévoyance interviendra au moyen d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ».

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à adhésion obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L. 827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'adhésion des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié ».

Vu l'article L. 221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente. En outre, l'article L. 221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas dans la commune de La Petite Marche, de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale.

Aussi le présent accord est négocié sur la base de la réglementation en cours à sa date de signature, et avec l'objectif d'anticiper le dispositif de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui reste à être transposé par des lois et décrets. Par conséquent, des dispositions incluses dans le présent accord, et non encore précisées par la réglementation toujours en attente, devront être adaptées et précisées par avenant au présent accord.

Le Maire demande au conseil de se prononcer en faveur de la mise en place d'un contrat collectif de prévoyance avec adhésion obligatoire au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE L'ATDA.

Le Maire présente au Conseil Municipal les diverses modifications apportées dans les statuts de l'ATDA et propose d'approuver ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de l'ATDA.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Maire présente au Conseil la nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive envoyée par le CDG 03, il précise que dorénavant les modalités de tarification du service de médecine préventive ont évolué. Afin d'ajuster la tarification au coût du service, les visites ne seront plus facturées à l'unité, une cotisation sera versée par les structures adhérentes au service. Un taux de 0.20% sera appliqué à la masse salariale (base identique à la cotisation obligatoire de 0.59%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention.

PROJET DE CESSION RENOUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les difficultés de circulation liées à la largeur réduite de la route communale au lieu-dit « le Blanchard » entre les bâtiments RENOUX et PEYRARD. Madame RENOUX ayant l'intention de vendre sa propriété, le Maire et son premier adjoint l'ont rencontrée afin de discuter avec elle sur un éventuel échange de terrain afin d'élargir le virage. La Commune aurait pu céder à madame RENOUX une bande de terrain communal devant son habitation en échange d'une partie de la parcelle A 185. Ceci permettrait l'élargir le virage afin de faciliter le passage des engins.

La largeur du passage entre les bâtiments RENOUX et PEYRARD est toutefois réduite et cet échange de terrain ne constituerait pas une solution définitive.

Madame RENOUX ne souhaite pas participer aux frais relatifs à cet échange et cette solution ne réglerait pas définitivement le problème. En conséquence, le Maire propose au Conseil de ne pas procéder à cet échange de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

ISOLATION DES COMBLES A 1 €.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la société « Eurocombles » a démarchée la mairie dans le cadre de l'isolation à 1 €. Cette opération permettrait de renforcer l'isolation des combles de la mairie et de l'école pour un tarif négligeable.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition du Maire.

MANDATEMENT DU CDG03 EN VUE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Maire expose au Conseil Municipal les modalités issues de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui vient renforcer le dispositif en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Le Centre de gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec ceux-ci, une convention de participation sur les risques santé et prévoyance.

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à mandater le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité le Maire à mandater le CDG03 afin de mener une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

QUESTIONS DIVERSES :

- Fin de l'enquête publique Lacaud Chappy
- Décorations de Noël (Dépose à prévoir courant semaine à venir)
- Jours d'ouverture de la mairie (Mardi / jeudi au lieu de Lundi / jeudi)
- Achat de sapins pour la somme de 10 €

La séance est levée à 20H30.

Fait à La Petite Marche le 20 janvier 2025

Didier IMBERT
Maire de La Petite Marche

